



PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
2016/Λ 67

ARRETE

approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche « CCVA » avec les dispositions de la loi du 7 août 2015

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20, L 5214-1 à L 5214-29 et notamment l'article L 5214-16,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 modifiant la liste des compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les communautés de communes et son article 68 précisant que ces dernières doivent se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017, ou pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant transformation du District du Bassin d'Aigueblanche en communauté de communes dénommée Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, modifiés par arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2003, 11 février 2005, 2 octobre 2007, 24 novembre 2008, 31 décembre 2010 et 27 mars 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche du 29 septembre 2016,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Aigueblanche (8 novembre 2016), Les Avanchers-Valmorel (18 octobre 2016), Le Bois (21 novembre 2016), Bonneval Tarentaise (14 octobre 2016), Feissons sur Isère (30 septembre 2016), La Léchère (28 octobre 2016) et Saint Oyen (11 octobre 2016),

Considérant que les conditions requises par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTRENCHARD, Sous-Préfet d'Albertville,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche annexés au présent arrêté sont mis en conformité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant transformation du district du Bassin d'Aigueblanche en communauté de communes, modifié, et les statuts qui lui sont annexés, sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – PBP 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Albertville, le 19 DEC. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Albertville,


Nicolas MARTRENCHARD

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche est constituée des communes d'Aigueblanche, les Avanchers-Valmorel, Le Bois, Bonneval Tarentaise, Feissons sur Isère, la Léchère et Saint-Oyen.

ARTICLE 2 - COMPETENCES

Au titre des compétences obligatoires de l'article 5214-16 I du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles de l'article 5214-16 II du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4° Action sociale d'intérêt communautaire. La Communauté de Communes est compétente en matière de politique enfance et jeunesse d'intérêt communautaire.

5° Eau.

Au titre des compétences facultatives :

La Communauté de Communes est compétente en matière :

1° La Communauté de Communes est autorité organisatrice :

- du domaine skiable (alpin et nordique), des remontées mécaniques, et des superstructures, conformément aux articles L 342-7 et L 342-9 du code du tourisme notamment ;
- de la station thermale de la Léchère, et de l'ensemble des équipements communautaires afférents ;
- des itinéraires de randonnée (conférer liste en annexe).

2° D'assainissement à l'exception de l'eau pluviale ;

3° De transports d'intérêt communautaire ;

4° De Centres de Secours contre l'incendie, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la 1^{ère} partie du CGCT ;

5° En matière d'aménagement numérique, la Communauté de Communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du CGCT ;

6° Soutien à l'agriculture et développement rural par le biais d'aménagements et d'entretiens ;

7° Soutien aux activités physiques et sportives par la mise à disposition de moyens humains pour les écoles maternelles et primaires du territoire ;

8° Aménagements et entretiens des cours d'eau ou des sections des cours d'eau situés sur le territoire de la collectivité.

PRESTATIONS DIVERSES

La Communauté de Communes peut réaliser à la demande et pour le compte des communes adhérentes ou extérieures, des opérations d'investissement sous mandat ou de prestations de service facturées.

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 40 Chemin des Loisirs à Aigueblanche.

Article 4 – Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 5 – Composition du bureau

Le bureau est composé d'un maximum de 11 membres dont le Président et les Vice-Présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant dans le respect de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 6 – Dotation de solidarité

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale (articles 11 et 29), la Communauté de Communes institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres dont le potentiel financier est inférieur à 280 000 €.

La dotation initiale de solidarité est égale à 0.5% du produit fiscal 4 taxes inscrit dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année précédant le premier versement de l'attribution.

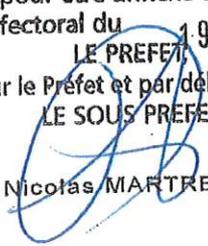
A partir de la seconde année de versement, cette dotation évolue selon le coefficient de majoration des valeurs locatives des propriétés bâties autres que les établissements industriels, évalués selon la méthode comptable, fixé par la loi de finances de l'année.

Article 7 – Comptable de la structure

Les fonctions de receveur seront exercées par le Comptable Public de Moûtiers.

Annexe

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 19 DEC. 2016
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET


Nicolas MARTRENCHARD

Sentiers entretenus par la CCVA

Code rando	Nom rando	commune	lieu dit	Annexe aux
				statuts
				longueur du sentier (en km)
1-g	Celliers dessus - col de la Madeleine	La Léchère	Celliers dessus	5,665
2-g	les Guillots - les Lanches - le Rozet	La Léchère	Celliers dessus	2,421
3-g	Les Guillots - Celliers dessus	La Léchère	Celliers dessus	1,218
67-g	Les Guillots	La Léchère	Celliers dessus	0,950
4-g	Celliers dessus - Echappeaux	La Léchère	Celliers dessus	4,094
5-g	piste EDF - Pont botto	La Léchère	Celliers	0,794
6-g	Celliers la chapelle - pont botto par les foulons	La Léchère	Celliers	0,694
66-g	Celliers la chapelle - pierre rousse	La Léchère	Celliers	1,111
73-g	Celliers la chapelle - la Thuile	La Léchère	Celliers	0,921
7-g	le logis des Fées - Pierre Rousse	La Léchère	La thuile	1,599
50-d	Grand Cœur - Villoudry	La Léchère	Grand Cœur	0,785
51-d	Petit cœur - Molençon	La Léchère	Petit Cœur	2,244
52-d	Molençon - Fontaine	La Léchère	Molençon	1,135
53-d	croix de Sauget - Grand Naves	La Léchère		0,836
54-d	Grand Naves - Fontaine - le Darbeley	La Léchère		2,498
55-d	La Fougère - Grand Glaize	La Léchère		2,339
56-d	Grand Naves - lac du Bozon	La Léchère	Grand Naves	4,638
57-d	Grand Naves - Beaugard	La Léchère	Grand Naves	3,191
58-d	chalet Lachat - chalet plan Berard	La Léchère	Grand Naves	2,703
59-d	chalet Lachat - refuge du Nant du Beurra	La Léchère	Grand Naves	4,975
65-d	sentier des moulins	La Léchère	Ronchat	0,289
25-g	Doucy - granges de Raclaz	La Léchère	Doucy	1,433
10-g	Grand Plarey - Bois Kersy	La Léchère	Pussy	1,017
11-g	Pussy - Feissonnet par la STEP (sentier des vignes)	La Léchère	Pussy	0,635
68-g	col de l'Arc - montagne d'en haut	La Léchère	Pussy	1,992
69-g	les Charmettes - montagne d'en bas	La Léchère	Pussy	0,972
70-g	montagne d'en bas - la Thuile	La Léchère	Pussy	1,364
71-g	liaison montagne d'en bas - montagne d'en haut par la forêt	La Léchère	Pussy	0,822
72-g	les Charmettes - la Gorraz	La Léchère	Pussy	0,692
13-g	Le Crozat - le Chesalet	La Léchère	le Chesalet	0,429
14-g	Les Echappeaux - Combelouvière	La Léchère		1,105
29-g	Raclaz - Doucy	La Léchère	Doucy	0,419
30-g	Villeret - raclaz	La Léchère	le Régnier	0,496
			TOTAL LELECHERE	56,476
12-g	le Biollay - le Crozat	Bonneval	le Crozat	0,789
8-g	Chemin du Colomban	Bonneval	le chesalet	1,691
9-g	le Biollay - Villard-Soffray	Bonneval	le Biollay	3,815
15-g	Villard Benoît - la Pautaz	Bonneval	Villard Benoît	1,225
17-g	Villard soffray - plan de Lay	Bonneval	Villard Soffray	2,647
18-g	les Granges - Bonneval	Bonneval	les Granges	0,783
19-g	Chemin de la bêche	Bonneval	Contamine d'en bas	2,139
			TOTAL BONNEVAL	13,089
20-g	Bois Chaniet - le Cretet	St Oyen		2,718
26-g	St Oyen - Doucy	St Oyen		1,021
28-g	sentier d'interprétation du Morel - rive gauche	St Oyen		1,171
			TOTAL SAINT OYEN	4,910
75-d	charmettes - plan chevron les	les Avanchers - Valmorel	charmettes	0,575
31-g	Lancheverne - le Mailler par 40 planes	les Avanchers - Valmorel	le Mailler	1,677
32-g	Lancheverne - le Pré	les Avanchers - Valmorel	Lancheverne	0,625
35-g	Valmorel - altispace	les Avanchers - Valmorel	Valmorel	2,963
36-g	altispace - Valmorel par les cascades du Morel	les Avanchers - Valmorel		4,011
37-g	Valmorel - col du Gollet par les bachals	les Avanchers - Valmorel		5,314
38-g	les Avanchers - crève tête par Pierre Larron	les Avanchers - Valmorel	plan le vieux	4,284
39-g	Plan parc - les bachals	les Avanchers - Valmorel	plan parc	0,803
	crête creve cœur	les Avanchers - Valmorel	mad trail	1,900
			TOTAL LES AVANCHERS	22,152
40-g	Belvédère Pierre l'arron	Le Bois		2,143
41-g	sentier du Crey	Le Bois		0,535
43-g	St Nicolas - Moutiers	Le Bois		0,877
44-g	sentier des Gouilles - plan crottu	Le Bois		1,248
45-g	chalet des gardes - la botelière	Le Bois		1,529
46-g	chemin de la coche	Le Bois		0,518
47-g	chalet des gardes - la coche	Le Bois		0,784
			TOTAL LE BOIS	7,634
49-d	Aigueblanche - Villargerel - Navette - Ronchat	Aigueblanche	plan du truy	6,053
			TOTAL AIGUEBLANCHE	6,053
60-d	le Charvet - chalet du sécheron de Feissons - la Fougère	Feissons sur Isère		7,141
61-d	la Fougère - le Chanvet - Feissons	Feissons sur Isère		6,443
62-d	Chalet du sécheron de Feissons - la Fougère	Feissons sur Isère		0,544
64-d	Planchamp - les Frasses - ruines du Tillet	Feissons sur Isère	Planchamp	3,141
			TOTAL FEISSONS	17,269
	pussy au crey	lalachere	pussy	
			total sentier (km)	127,583

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 24 juin 2020

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/04/1974
Identifiant SIREN	247 300 015
Identifiant SIRET du siège	247 300 015 00010
Désignation	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE
Sigle	CCVA
Catégorie juridique	7346 - Communauté de communes
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z - Administration publique générale
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/03/1983
Identifiant SIRET	247 300 015 00010
Adresse	COMM COM DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE 40 CHE DES LOISIRS BP 49 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z - Administration publique générale

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: **INSEE, DR CENTRE-VAL DE LOIRE**
Pôle SIRENE Secteur Public
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
45034 ORLEANS CEDEX 1



PREFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
Pôle Animation du Territoire
Bureau de l'Intercommunalité
AP n°2019/167/SPA

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté
Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil
communautaire de la Communauté de communes des Vallées
d'Aigueblanche à compter du renouvellement général des conseils
municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant transformation du district du bassin d'Aigueblanche en communauté de communes dénommée communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, modifié,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Grand-Aigueblanche (1^{er} août 2019), La Léchère (27 juin 2019), Les Avanchers-Valmorel (19 août 2019),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche s'établit à 24 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche est établie comme suit :

Communes	Délégués
Grand-Aigueblanche	12
La Léchère	9
Les Avanchers-Valmorel	3

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

2019 / 118b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à BELLECOMBE en séance publique LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF A VINGT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François - GROS Claudine - JAY Hélène - LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean-Yves - POINTET André - ROCHAIX Jean-François - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. BAZIN Jean-Louis à M. POINTET André
Mme GERMANAZ Sylvie à M. ARNOLD Gérard
M. LAYMOND Jean à M. LAYMOND Michel
M. VERJUS Philippe à M. ROCHAIX Jean-François

Date de Convocation :
10 septembre 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 15
Votants : 19

EXCUSE : M. JUGAND François

ABSENTS : M. GROGNIET Jean-Christophe - Mme JUGAND Joëlle - Mme MENGOLI Chrystelle - Mme MORTON Carole

Monsieur Gabriel MARTINOT est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Le Président informe les membres de l'assemblée que lorsque certaines compétences font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit désormais être défini par délibération du conseil communautaire.

A ce titre, le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la CCVA. Cette modification porte uniquement sur la construction, entretien, (...) d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Il précise qu'il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire relatif à cette compétence à défaut de quoi la Communauté de communes exercera l'intégralité de cette compétence.

Le Président propose donc de retenir la rédaction suivante :

Au titre des compétences obligatoires de l'article 5214-16 I du CGCT :

Concernant l'aménagement de l'espace (1°), sont d'intérêt communautaire :

- chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace,
- contrats globaux de développement ou toutes procédures similaires.

Concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Extrait du 2°), est d'intérêt communautaire :

- Etudes et observations des dynamiques commerciales.

Au titre des compétences optionnelles de l'article 5214-16 II du CGCT :

Concernant la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, sont d'intérêt communautaire :

- protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles hors zones urbanisées,
- les démarches, actions, animations, sensibilisations, et communications relatives aux énergies positives (TEPOS, TEPCV),
- la précarité énergétique, la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables.

Concernant la politique du logement, sont d'intérêt communautaire :

- étude, réalisation et gestion des logements saisonniers,

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- élaboration, mise en place et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH),
- les services logements créés en application des articles L. 621-1 et suivants le Code de la Construction et de l'Habitation.

Concernant la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- stade de compétition ski,
- médiathèque du Village 92,
- gymnase du Village 92,
- gymnase intercommunal de Moûtiers,
- école de musique intercommunale de Moûtiers,
- stades de football existants y compris les installations,
- salle de spectacle du Village 92,
- base de loisirs du Morel (centre aquatique).

Concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement des d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les établissements de plus de 400 élèves.

Concernant l'action sociale, sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques enfances / jeunesses d'intérêt communautaire à destination des 6 / 25 ans dont les politiques contractuelles,
- le dispositif PACAP.

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la CCVA,
Vu la délibération n° 104 en date du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche telle que présentée,

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 154/2018.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET





2020 / 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente du Morel à Grand-Aigueblanche en raison des contraintes sanitaires, en séance publique LE HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES sous la présidence de Madame Hélène JAY, doyenne de l'assemblée, puis sous la présidence de Monsieur André POINTET, élu Président

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry - CAUMONT Joël - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DECORTE Manon - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUYONNET Nathalie - JAY Hélène - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean-Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROCHAIX Jean-François - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme KALIAKOUDAS Evelyne à M. POINTET André

Madame Manon DECORTE est désignée Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
01 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 24

Objet : Election du Président

Après installation du nouveau conseil de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et sous la présidence de Madame Hélène JAY, doyenne d'âge, il est procédé à l'élection du Président.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-6, L5211-6-1, et L5211-9 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de proclamer Monsieur André POINTET Président de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et le déclare installé.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET





2020 / 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente du Morel à Grand-Aigueblanche en raison des contraintes sanitaires, en séance publique LE HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES sous la présidence de Madame Hélène JAY, doyenne de l'assemblée, puis sous la présidence de Monsieur André POINTET, élu Président

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry - CAUMONT Joël - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DECORTE Manon - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUYONNET Nathalie - JAY Hélène - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean-Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROCHAIX Jean-François - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme KALIAKOURAS Evelyne à M. POINTET André

Madame Manon DECORTE est désignée Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
01 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 24

Objet : Election des vice-présidents et de deux conseillers communautaires délégués

Le Président propose au conseil de procéder à l'élection des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Jean-François ROCHAIX, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

PROCLAME Monsieur Jean-Michel VORGER, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

PROCLAME Monsieur Gabriel MARTINOT, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

PROCLAME Monsieur Thierry BRUNIER, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

PROCLAME Monsieur François DUNAND, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

PROCLAME Monsieur Marc MATHIS, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

PROCLAME Monsieur Daniel COLLOMB, conseiller communautaire délégué et le déclare installé.

PROCLAME Madame Françoise BON, conseillère communautaire déléguée et la déclare installée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSUDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET





2020 / 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente du Morel à Grand-Aigueblanche en raison des contraintes sanitaires, en séance publique LE HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES sous la présidence de Madame Hélène JAY, doyenne de l'assemblée, puis sous la présidence de Monsieur André POINTET, élu Président

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry - CAUMONT Joël - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DECORTE Manon - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUYONNET Nathalie - JAY Hélène - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean-Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROCHAIX Jean-François - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme KALIAKODAS Evelyne à M. POINTET André

Madame Manon DECORTE est désignée Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
01 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 24

Objet : Election des membres du bureau non vice-présidents

Le Président propose au conseil de procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Monsieur Dominique COLLIARD, délégué de la commune de La Léchère.
Madame Annie RELIER, déléguée de la commune des Avanchers-Valmorel.

Et les déclare installés.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET





2021 / 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente du Morel à Grand-Aigueblanche en raison des contraintes sanitaires en séance publique LE DIX-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline – BON Françoise – BRUNIER Thierry – CAUMONT Joël – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DECORTE Manon – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GUYONNET Nathalie – JAY Hélène – KALIAKODAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. ROCHAIX Jean-François à M. COLLOMB Daniel

Date de Convocation :
10 mars 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 24

Madame Claudine GROS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Modification statutaire – Mise à jour de la liste des sentiers intercommunaux

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en conformité des statuts concernant la liste des sentiers de randonnée gérés et entretenus par la CCVA. Cette liste exhaustive est issue du schéma intercommunal de randonnée pédestre des Vallées d'Aigueblanche adopté en 2017 par la communauté de communes.

S'agissant d'une modification statutaire, il rappelle que les communes devront délibérer à leur tour dans un délai de trois mois après notification de la présente délibération.

Il précise par ailleurs qu'il sera nécessaire de revoir l'ensemble des statuts dans les prochains mois afin de les mettre en cohérence avec les dernières dispositions législatives, qui ne font plus, notamment, de distinction entre compétences optionnelles et facultatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant transformation du District du Bassin d'Aigueblanche en communauté de communes dénommée Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant modification des statuts de la CCVA modifié par arrêtés préfectoraux des 11 février 2005, 2 octobre 2007, 24 novembre 2008, 31 décembre 2010, 20 décembre 2016 et 24 octobre 2019.

Vu la liste et les plans des sentiers communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

SOLLICITE les conseils municipaux afin qu'ils se prononcent par délibération sur ces nouveaux statuts.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET



SENTIERS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



BOUCLES	DÉNOMINATION	COMMUNE	LONGUEUR
B1	LES PISSUS	LA LECHERE	6 KMS
B2	TOUR DE BONNEVAL	LA LECHERE	10 KMS
B3	COL DE L'ARC	LA LECHERE	11,5 KMS
B4	LA PUCERONNE	LA LECHERE	2,5 KMS
B5	BOUCLE DE FEISSONS	LA LECHERE	8,6 KMS
B6	LA GLAIZETTE	LA LECHERE	15,5 KMS
B7	BOUCLE DE RONCHAT	LA LECHERE	3,9 KMS
B8	LA GRANDE MAISON	LA LECHERE	13,5 KMS
B9	TOUR DU QUERMOZ	LA LECHERE	15 KMS
B10	BOUCLE DU DZONFIÉ	LA LECHERE	8,2 KMS
B11	LA MOTTE DE BEURRE	LA LECHERE	2,5 KMS
B12	COTEAUX D'AIGUEBLANCHE	GRAND-AIGUEBLANCHE	5,6 KMS
B14	BOUCLE DES CASCADES	LES AVANCHERS VALMOREL	8,6 KMS
B15	CREVE-TÊTE	LES AVANCHERS VALMOREL	15 KMS
B16	MONTAGNE DE TÊTE	LES AVANCHERS VALMOREL	9,5 KMS
B17	BOUCLE DE CELLIERS	LA LECHERE	5 KMS
B18	BOUCLE DE L'ARPETTAZ	LA LECHERE	5,5 KMS
B19	L'AVANCHERAINE	LES AVANCHERS VALMOREL	11,5 KMS
B20	PASSERELLES DE L'EAU ROUSSE	LA LECHERE	6 KMS
B21	LA DOUCERAINNE	LA LECHERE	9,3 KMS
B22	LA GRANDE FORÊT	LA LECHERE	8,3 KMS
B23	AU FIL DE L'EAU	GRAND AIGUEBLANCHE LA LECHERE	11,7 KMS
B24	LA FULY	LES AVANCHERS VALMOREL	2,2 KMS
B25	COL DE LA MADELEINE	LES AVANCHERS LA LECHERE	16 KMS
B26	LES BALCONS DU MOREL	LES AVANCHERS LA LECHERE	10,5 KMS

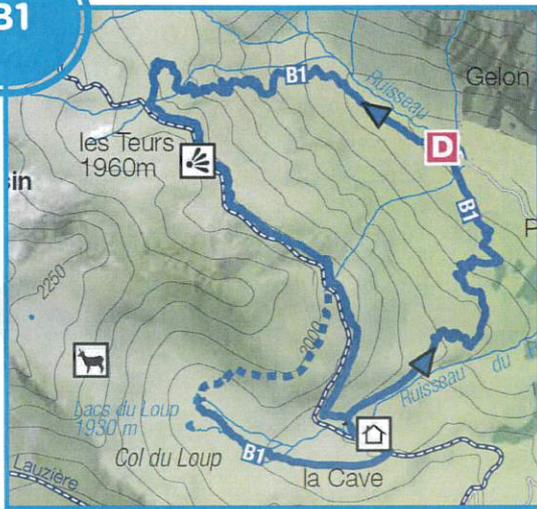


SENTIERS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

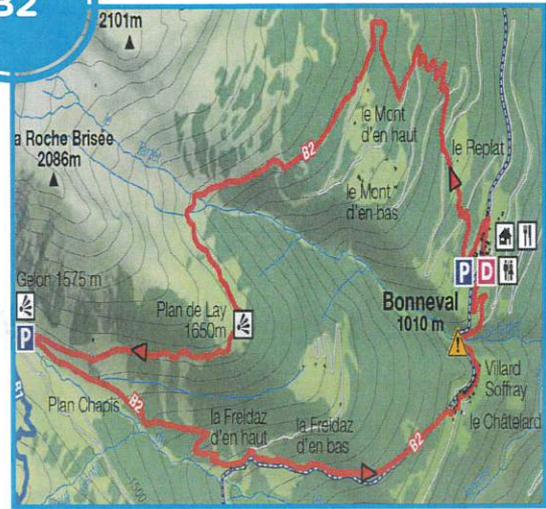
VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



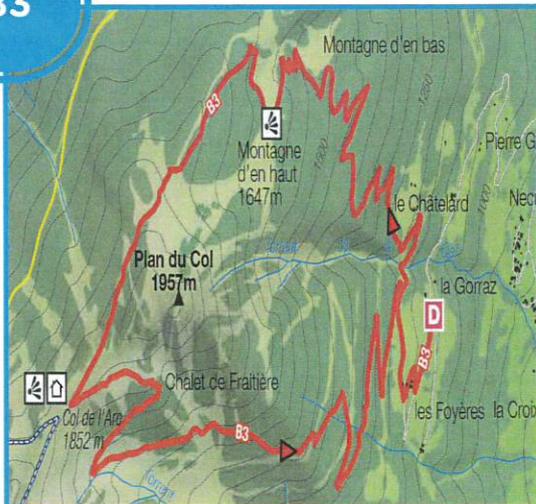
B1



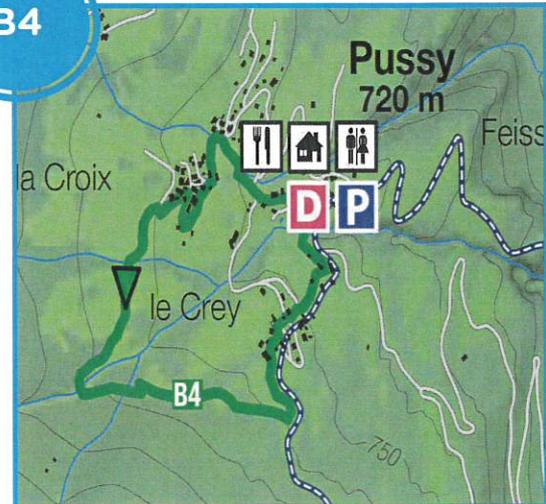
B2



B3



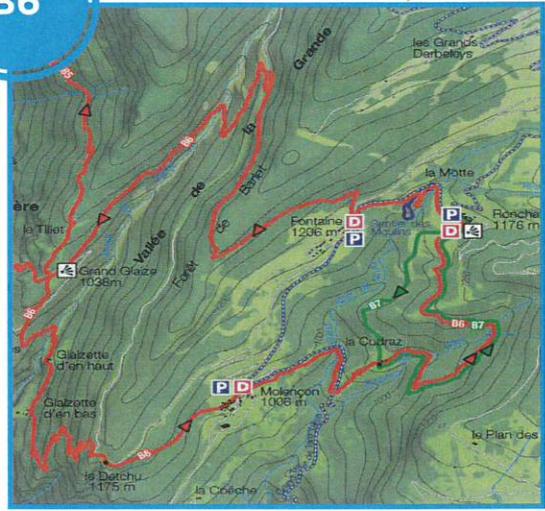
B4



B5



B6



B7



B8



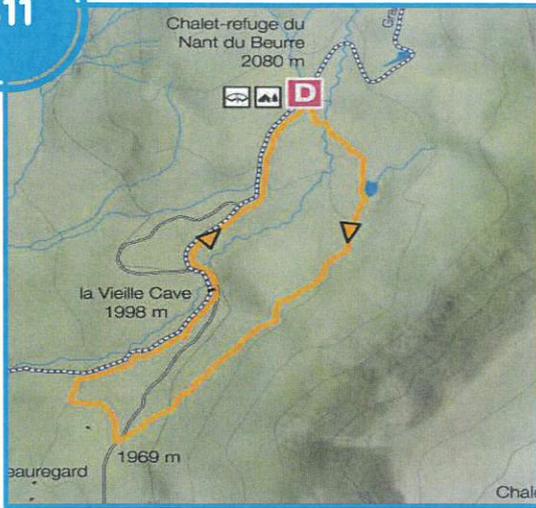
B9



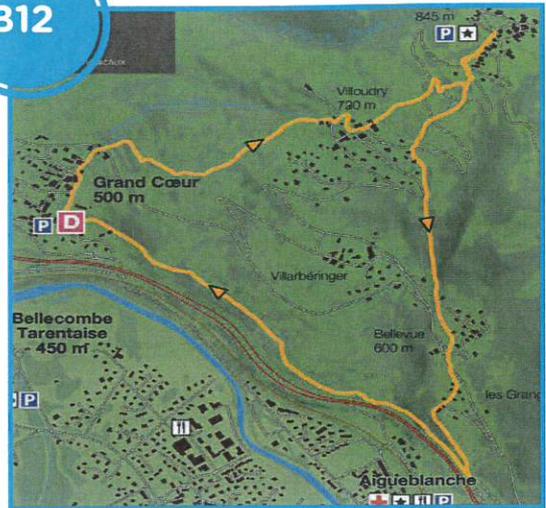
B10



B11



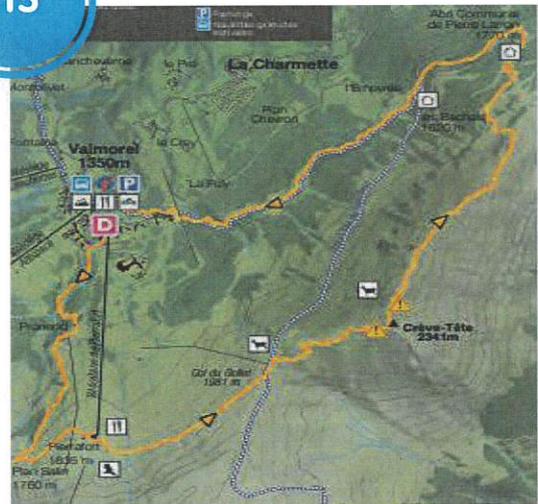
B12



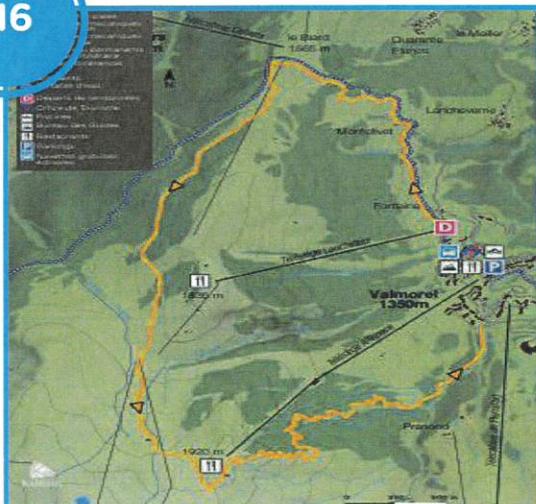
B14



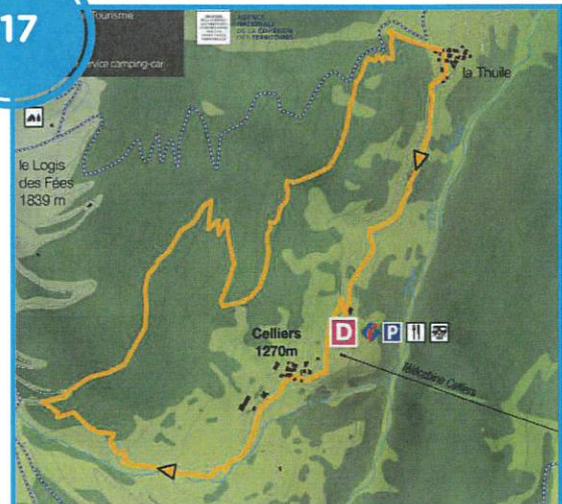
B15



B16



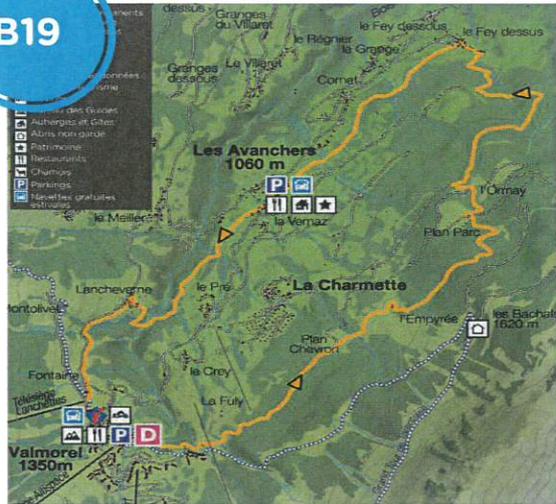
B17



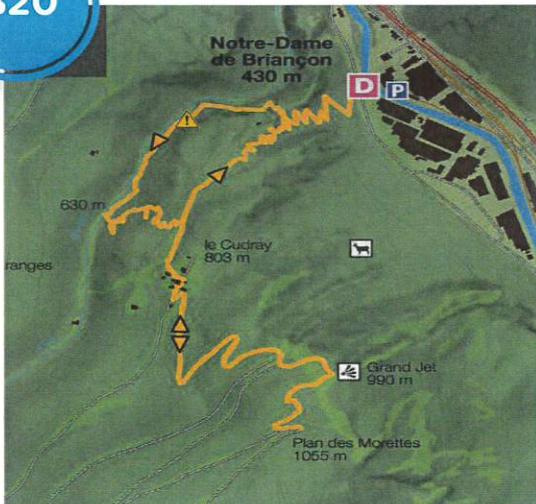
B18



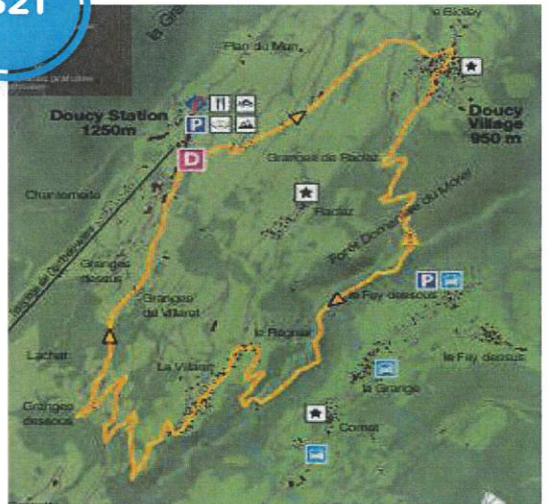
B19



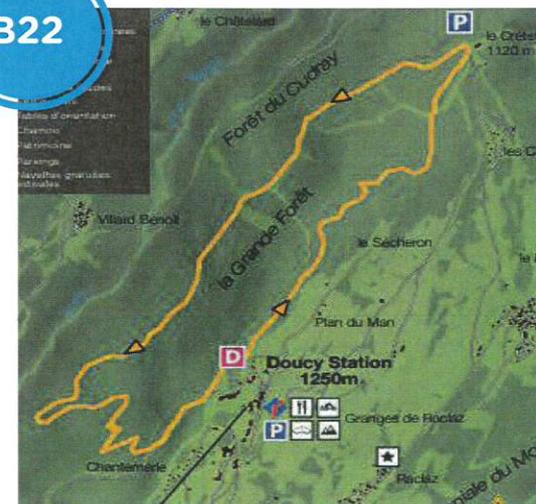
B20



B21



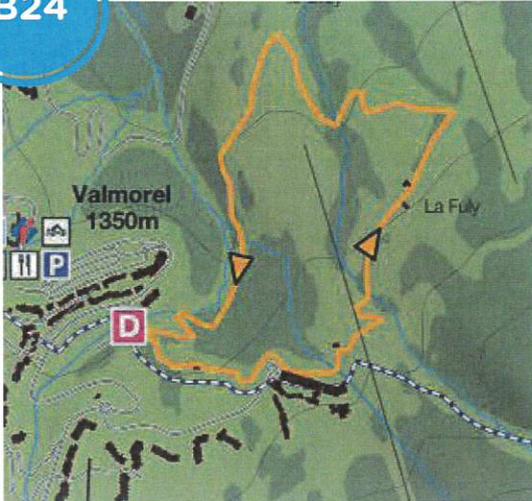
B22



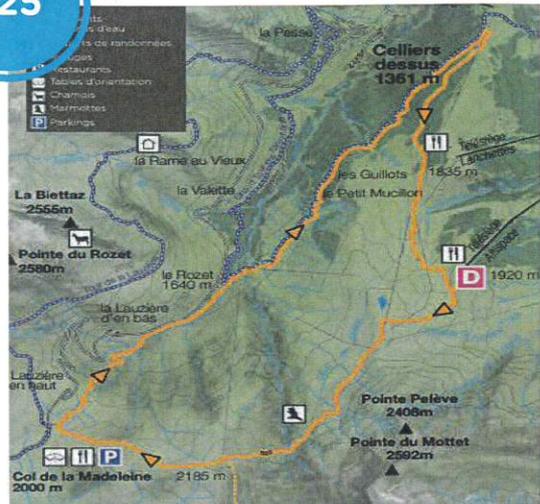
B23



B24



B25



B26

